

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4487

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Genay**

objet : **Zone industrielle de Genay - Marché de conception réalisation pour les travaux de construction de la station d'épuration - Autorisation de signer un avenant n° 2**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pallega, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4487**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Genay

objet : **Zone industrielle de Genay - Marché de conception réalisation pour les travaux de construction de la station d'épuration - Autorisation de signer un avenant n° 2**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1695 du 20 septembre 2010, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un marché de conception - réalisation pour des travaux de construction de la station d'épuration de la zone industrielle (ZI) de Genay. Ce marché a été notifié sous le numéro 10486410 le 19 novembre 2010 au groupement d'entreprises VINCI Construction France/SOGEA Rhône Alpes/LAMY/CBR TP/ARCHIGROUP pour un montant de 5 106 150 € pour la conception et la réalisation de la station d'épuration et un montant de 480 090 € HT pour les 3 premières années d'exploitation.

La station d'épuration, objet du présent marché, est implantée sur le territoire de la zone industrielle de Genay. Elle traite notamment les effluents industriels de sites classés Seveso II et est située dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Genay relatifs aux entreprises COATEX, voisin immédiat du site et BASF, situé à 800 mètres au nord-ouest. A noter que SANOFI est situé à 200 mètres au nord-ouest du projet de la station d'épuration, mais que l'activité de l'entreprise a évolué et que le site ne fait plus l'objet d'un PPRT.

Un avenant n° 1 a été notifié le 30 juillet 2012 au groupement d'entreprises VINCI Construction France/SOGEA Rhône Alpes/LAMY/CBR TP/ARCHIGROUP. Cet avenant d'un montant de 408 000 € HT, soit 487 968 € TTC a porté le montant total du marché à 5 514 150 € HT, soit 6 594 923,40 € TTC, soit une augmentation de 7,99 % du montant initial du marché.

La station d'épuration a fait l'objet d'un arrêté autorisant son exploitation en date du 18 octobre 2013 imposant le comptage des effluents by-passés au niveau du déversoir d'orage dans l'emprise du poste de relèvement. Pour répondre à cette exigence, un ouvrage de comptage doit être créé.

Le délai global de réalisation est porté de 27 mois à 29 mois.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC porterait le montant total du marché à 5 584 150 € HT, soit 6 678 643,40 € TTC, soit une augmentation de 1,37 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres en séance du 13 décembre 2013 a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 10486410 conclu avec le groupement d'entreprises VINCI Construction France/SOGEA Rhône Alpes/LAMY/CBR TP/ARCHIGROUP pour les travaux de construction de la station d'épuration de la zone industrielle (ZI) de Genay.

Cet avenant d'un montant de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC porte le montant du marché relatif aux prestations d'études, de réalisation et de mise en service à 5 584 150 € HT, soit 6 678 643,40 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O1521, le 21 janvier 2008, à hauteur de 11 280 000 € HT en dépenses, au titre des travaux de construction.

4° - Le montant à payer, au titre du présent marché, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 - compte 2313 - opération n° 2P19O1521.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.